



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 13/09/2025
ID : 959-215902073-20250912-D_2025_41-AU

Le Maire



DECISION N° DF/RK/2025/41

Prise en application de l'article L2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention d'utilisation et d'occupation de la Salle des Sports Municipale Georges Draux par l'Association Football Club d'Escautpont

Le Maire d'Escautpont ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 2122-22 et L2122-23

VU la délibération n°17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention établi entre Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, Maire d'Escautpont et l'Association Escautpont Football Club d'Escautpont, représentée par Monsieur Christophe SURIA.

DECIDE

Article 1 : OBJET

Il est décidé d'approuver et de signer une convention pour l'utilisation de la Salle des Sports Municipale Georges Draux par l'association Escautpont Football Club.

Article 2 : DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente décision prendra effet à sa date de publication jusqu'au 31/08/2026.

Article 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au Receveur Municipal.

Article 4 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250912-D_2025_41-AU

S²LOW

Article 5 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire d'Escautpont rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 12/09/2025

Le Maire,



R.KRUSZYNSKI